

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020 A 09H30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement à la salle polyvalente afin de respecter les mesures de distanciation suite à la crise sanitaire du COVID-19

ETAIENT PRESENTS : MM DUPRESSOIR, DESOMBRE, GLÜCK, MASSET, MAUGER, GARIN, DELABOS, VERHAEGHE, Mmes BERNSTEIN, SEVESTRE, DESANNAUX, COURTY, VAN DEN BOOSCHE.

EXCUSÉES : Stéphanie ENOU (procuration à Jean-Luc GARIN), Isabelle DURAND (procuration à Alban MAUGER).

I- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur JOUBERT Claude fait l'appel et procède à l'installation du nouveau Conseil Municipal

II- ELECTION DU MAIRE :

Sous la Présidence de Monsieur DESOMBRE Pierre le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire.

Se référer au Procès-verbal.

III- DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINT ET ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur DUPRESSOIR élu Maire.

Se référer au Procès-verbal.

DÉLIBÉRATION :

Objet : Election du Maire et des Adjointes

ELECTION DU MAIRE : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur DUPRESSOIR a obtenu 12 voix

Madame ENOU a obtenu 2 voix

Monsieur DUPRESSOIR Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**, le 23 mai 2020

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe que le nombre d'adjoints correspond à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose 3 adjoints au Maire.

Le conseil municipal décide d'opter pour **3 adjoints**.

Conseil Municipal du 23/05/2020

ELECTION DES ADJOINTS :

Election des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

-Liste de Madame BERNSTEIN Fabienne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Résultat des votes à bulletin secret pour la liste d'adjoints : 12 oui et 1 non

La liste de **Madame BERNSTEIN** ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame BERNSTEIN Fabienne 1^{ère} adjointe

Monsieur GLÜCK Julien 2^{ème} adjoint

Madame SEVESTRE Lucette 3^{ème} adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

IV- INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

DÉLIBÉRATION :

Objet : Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que, la délibération N° 21 en date du 16 mars 2017, relative à la fixation d'une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la volonté de Monsieur DUPRESSOIR Jean-Paul, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur au barème prévu par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer à partir du 24 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **Maire : 32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} Adjoint : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème} Adjoint : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3^{ème} Adjoint : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseil Municipal du 23/05/2020

V- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DÉLIBÉRATION :

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des tarifs de location de la salle communale et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à 2 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget Ville et Budget Annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2225-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; afin de prendre en compte la complexité des produits financiers, disponibles, de permettre ainsi à la commune d'améliorer la gestion de ces emprunts et d'en réduire le coût, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière :

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Un différé d'amortissement,
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières des demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 €. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique.

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal *La délégation concerne :*

- *l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*
- *l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales. Par ailleurs, le Maire pourra se constituer partie-civile au nom de la commune.*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la mesure où le litige ne comporte pas d'action au pénal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 80 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption des fonds et baux commerciaux tel que défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

L'information du Conseil Municipal sur les décisions prises sera effectuée, conformément aux dispositions légales, lors des comptes rendus de délégation présentés à chaque réunion du Conseil Municipal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

VI- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS 2020 :

AFFAIRES SCOLAIRES : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

-DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE :

-Délégué : Jean-Paul DUPRESSOIR

- Suppléante : Stéphanie DESANNAUX

-C.E.S :

-Délégué : Alban MAUGER

-Suppléante : Stéphanie ENOU

-SIVOS : (Fabienne BERNSTEIN)

-Délégués : Stéphanie DESANNAUX, Sabrina COURTY, Benoit DELABOS

-Suppléante : Madeleine VAN DEN BOSSCHE

APPEL D'OFFRES : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

-Délégués : Julien GLÜCK, Pierre DESOMBRE, Jean-Luc GARIN

-Suppléants : Lucette SEVESTRE, Eric MASSET, Alban MAUGER

VOIRIE : (reprise par la Communauté de Communes)

C.C.A.S : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

-CONSEIL D'ADMINISTRATION : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

-Délégués : Fabienne BERNSTEIN, Isabelle DURAND, Lucette SEVESTRE, Pierre DESOMBRE, Jean-Luc GARIN,

-Personnes extérieures : Francis PELÉE, Gérard VERGER, Jean-Pierre ROBIN, Nicole JOUBERT, Brigitte KERRIEN

-S.I.A.D (anciennement A.I.P.A) :

- Adjointe : Fabienne BERNSTEIN,
- Déléguée membre du CCAS : Isabelle DURAND

FINANCES : (Lucette SEVESTRE)

-Délégués : Julien GLÜCK, Gabriel VERHAEGHE, Alban MAUGER, Stéphanie DESANNAUX, Jean-Luc GARIN

CIMETIERE : (Julien GLÜCK)

- Délégués : Eric MASSET, Stéphanie ENOU

LISTES ELECTORALES Commission de Contrôle REU : (Guylène GUERIN)

- Pierre DESOMBRE (Président)
- Eric MASSET
- Gabriel VERHAEGHE
- Jean-Luc GARIN
- Stéphanie ENOU

COMMISSIONS de NOËL (spectacle) : (Fabienne BERNSTEIN.)

- Délégués : Sabrina COURTY, Madeleine VAN DEN BOSSCHE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT : (Julien GLÜCK)

-Délégués : Stéphanie ENOU, Benoit DELABOS, Eric MASSET, Jean-Luc GARIN
-Maisons Fleuries : Benoit DELABOS, Alban MAUGER, Sabrina COURTY, Brigitte KERRIEN, Emmanuel DELAUNAY

ENTRETIEN DES BATIMENTS ET TRAVAUX : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

-Délégués : Julien GLÜCK, Eric MASSET, Pierre DESOMBRE, Jean-Luc GARIN, Stéphanie ENOU + les employés José et Dominique

FETES et CEREMONIES : (Lucette SEVESTRE)

-Délégués : Stéphanie DESANNAUX, Isabelle DURAND, Eric MASSET, Jean-Luc GARIN, Julien GLÜCK

GESTION SALLE POLYVALENTE : (Julien GLÜCK)

- Déléguée : Lucette SEVESTRE

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

- Délégués : Julien GLÜCK, Stéphanie DESANNAUX, Fabienne BERNSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : (Alban MAUGER)

-Délégués : Julien GLÜCK, Madeleine VAN DEN BOSSCHE, Benoit DELABOS, Sabrina COURTY, Gabriel VERHAEGHE, Isabelle DURAND
-Extérieurs : Emmanuel DELAUNAY, Brigitte KERRIEN

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS : (Julien GLÜCK)

-Délégués : Alban MAUGER, Madeleine VAN DEN BOSSCHE, Stéphanie ENOU, Sabrina COURTY, Stéphanie DESANNAUX

-Extérieurs : Emmanuel DELAUNAY, Philippe LEMAITRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter Caux Vexin (CCICV) : (Délégués communautaires)

Délégué Titulaire : Jean-Paul DUPRESSOIR

Délégué suppléant : Lucette SEVESTRE

Délégué CLECT : Jean-Paul DUPRESSOIR

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION SDE 76 (CLE n°9) :

-Délégué : Julien GLÜCK

-Délégué suppléant : Eric MASSET

SYNDICAT SIAEPA DU CREVON:

-Délégués Titulaires : Jean-Paul DUPRESSOIR, Benoit DELABOS

-Délégué suppléant : Gabriel VERHAEGHE

INTERLUDE :

-Délégué : Julien GLÜCK

-Suppléante: Madeleine VAN DEN BOSSCHE

SYMAC : Compétence de la CCICV

- 1 délégué de la CCICV

IMPOTS DIRECTS : ATTENDRE LA SÉLECTION DES IMPOTS

ADICO (RGPD) :

- Référent : Julien GLÜCK

DÉLIBÉRATION COMMISSIONS :

1) Objet : délégués de la Communauté de Communes INTER-CAUX-VEXIN

Suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 (scrutin de liste), les délégués de la Communauté de Communes INTER-CAUX-VEXIN sont les suivants:

Titulaire : Monsieur DUPRESSOIR Jean-Paul

Suppléante : Madame SEVESTRE Lucette

2) Objet : délibération portant sur le nombre et désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le nombre à **10**, les membres du conseil d'administration du CCAS en plus du Président et sont désigner comme suit :

Président : Jean-Paul DUPRESSOIR

5 membres élus par le conseil municipal : Pierre DESOMBRE, Jean-Luc GARIN, Isabelle DURAND, Lucette SEVESTRE et Fabienne BERNSTEIN ;

5 membres nommés par le maire (en nombre égal) : Francis PELÉE, Gérard VERGER, Jean-Pierre ROBIN, Nicole JOUBERT et Brigitte KERRIEN

3) Objet : Désignation des délégués au comité syndical du SIAEPA du Crevon

VU:

⇒ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-5211-1 et suivants et L-5212-1 et suivants,

⇒ La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III

⇒ L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 instituant un projet de périmètre préalable à la fusion du SIAEPAC de la Faribole, du SIAEPA de la région de Préaux, du SIAEP de la région de Catenay et du SIA de la région de Catenay

⇒ Les délibérations favorables des comités syndicaux du SIAEPAC de la Faribole (25/10/2012), du SIAEPA de la région de Préaux (22/10/2012), du SIAEP de la région de Catenay (04/12/2012) et du SIA de la région de Catenay (04/12/2012)

⇒ L'arrêté du 30 mai 2013 portant fusion du SIAEPAC de la Faribole, du SIAEPA de la région de Préaux, du SIAEP de la région de Catenay et du SIA de la région de catenay

CONSIDERANT:

⇒ que l'article 5 du projet de statuts adopté le 17 septembre 2013, indique que « *le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :*

- Pour les communes qui sont membres du syndicat pour l'ensemble de leur territoire ou presque : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

- Pour les communes qui ne sont membres du syndicat que pour une petite partie de leur territoire (Bosc-roger-sur-Buchy, Elbeuf sur Andelle, Estouteville Ecalles, le Héron,) : 1 Délégué titulaire et 1 délégué suppléant. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Le conseil municipal désigne comme suit les délégués suivants au comité syndical du SIAEPA du Crevon.

<u>Délégué(s) titulaire(s)</u>	<u>Délégué(s) Suppléant(s)</u>
Jean-Paul DUPRESSOIR	Gabriel VERHAEGHE
Benoit DELABOS	

4) Objet : Election des délégués du SIVOS du plateau MARTAINVILLE-EPREVILLE

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat Scolaire de la Région de Martainville et désigne les membres suivants :

Titulaires : - Fabienne BERNSTEIN
- Stéphanie DESANNAUX
- Sabrina COURTY
- Benoit DELABOS

Suppléante : - Madeleine VAN DEN BOSSCHE

5) Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electrification du SDE 76

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du SDE 76 et désigne les membres suivants **à autorisation à l'unanimité** :

Titulaire : - Julien GLÜCK

Suppléant : - Eric MASSET

6) Objet : appel d'offre

Vu l'article L1411-5 CGCT,

Après avoir conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté **à autorisation à l'unanimité**.

Le Conseil Municipal,

Désigne **Monsieur DUPRESSOIR**, Maire, Président de la commission d'appel d'offres ;

Elit Monsieur **GLÜCK Julien**, **Monsieur DESOMBRE Pierre** et **Monsieur GARIN Jean-Luc** en tant que membres **titulaires** de la commission d'appel d'offres ;

Elit **Madame SEVESTRE Lucette**, **Monsieur MASSET Eric** et **Monsieur MAUGER Alban** en tant que membres **suppléants** ;

Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

7) Objet : Proposition des listes de Commissaires titulaires et Commissaires suppléants concernant la Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Monsieur GLÜCK Julien	Monsieur VERHAEGHE José
Madame SEVESTRE Lucette	Monsieur MILLE Patrick
Madame BERNSTEIN Fabienne	Monsieur ROBIN Jean-Pierre
Monsieur VERHAEGHE Gabriel	Monsieur METAIS Gérard
Monsieur BREANT Philippe	Madame LE HENAFF Marie-France
Monsieur DESOMBRE Pierre	Monsieur CHARPENTIER Joseph
Monsieur DELABOS Benoit	Monsieur DELAUNAY Emmanuel
Monsieur MAUGER Alban	Madame KERRIEN Brigitte
Madame CARPENTIER ép. LEMAITRE Sylviane	Madame COLAS Sylvie
Monsieur GARIN Jean-Luc	Monsieur RENAUX Denis

HORS COMMUNE	HORS COMMUNE
Monsieur PICARD Philippe	Monsieur MILLE Jean
Monsieur COLLIOU Philippe	Monsieur DENIS Francis

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h20.